

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Egalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion



METRONOME
Société Civile de Placement Immobilier à capital variable
Siège social : 11 Allée du Président Roosevelt 31000 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 852 697 861

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2024

Les Associés de la Société Civile de Placement Immobilier à capital variable METRONOME sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire en première lecture, le 29 avril 2024 à 10 heures 00, au 11 Allée du Président Roosevelt 31000 TOULOUSE.

L'Assemblée Générale ordinaire se tiendra à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ; Constatation du capital effectif arrêté au 31 décembre 2023 ; Quitus à donner à la Société de Gestion ; Quitus au conseil de surveillance ;
2. Approbation des conventions réglementées ;
3. Approbation de l'affectation du résultat au 31 décembre 2023 et fixation du dividende le cas échéant ;
4. Approbation de la valeur comptable, de réalisation et de reconstitution déterminée par la Société de Gestion à la clôture de l'exercice ;
5. Autorisation de contracter des emprunts, de procéder à des acquisitions à terme et, de donner des garanties ;
6. Renouvellement du mandat de l'expert immobilier
7. Rémunération des membres du conseil de surveillance ;
8. Pouvoir aux fins de formalités.

Il est rappelé :

- **l'importance pour les Associés de participer à cette Assemblée, qui ne peut valablement délibérer en première lecture sur les résolutions du ressort de l'Assemblée Générale ordinaire, que si les Associés présents ou représentés détiennent au moins le quart du capital de la Société. Si ce quorum n'est pas atteint lors de l'Assemblée Générale réunie en première lecture, l'Assemblée Générale ordinaire devra alors se réunir une seconde fois ;**
- **qu'en cas de démembrement, s'agissant de décisions d'Assemblée Générale Ordinaire le droit de vote appartient aux usufruitiers.**

Si le quorum n'est pas atteint lors de l'Assemblée Générale réunie sur première convocation, l'Assemblée Générale devra alors se réunir une seconde fois, le lundi 13 mai 2024 à 14h30 au 11 Allée du Président Roosevelt 31000 TOULOUSE.

TEXTE DES RESOLUTIONS - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve les comptes de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, constate que le capital social s'élevait, à la clôture de l'exercice, à 77 947 000 euros soit une augmentation de 77 187 000 euros par rapport au montant du capital social constaté lors de la constitution de la société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, donne quitus de sa mission à MIDI 2i pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance, en approuve les termes et donne quitus de sa mission au Conseil de surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 214-106 du Code monétaire et financier, approuve les conventions qui y sont visées.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, constate et affecte le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 comme suit :

Résultat de l'exercice (bénéfice)	3 433 471 €
Report à nouveau antérieur	486 860 €
RESULTAT DISTRIBUABLE	3 920 331 €

AFFECTATION	
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	-3 426 655 €
Dont acomptes déjà versés	-3 426 655 €
Report à nouveau du solde disponible	6 816 €
Prime d'émission prélevée au cours de l'exercice pour reconstituer le report à nouveau par part	0 €
REPORT A NOUVEAU APRES AFFECTATION	493 676 €

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance de l'état annexé au rapport de gestion, approuve cet état dans toutes ses parties ainsi que les valeurs de la société arrêtées au 31 décembre 2023, telles qu'elles lui sont présentées et qui s'établissent comme suit :

Valeur	Montant	Valeur par part en euro
Valeur comptable	80 227 894 €	1 029.26 €
Valeur de réalisation	78 289 434 €	1 004,39 €
Valeur de reconstitution	92 380 957 €	1 185.18 €

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de la Société de Gestion et de l'avis favorable du Conseil de Surveillance, autorise la Société de Gestion, au nom et pour le compte de la Société, à contracter des emprunts et à assumer des dettes court ou long terme, et consentir des garanties et sûretés réelles portant sur le patrimoine, dans le cadre des emprunts contractés par la Société dans la limite de 40 % de la valeur des actifs immobiliers de la SCPI détenus directement ou indirectement à la date de clôture du dernier arrêté comptable.

Cette autorisation est valable jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2024.

La Société de Gestion devra, sous sa responsabilité, obtenir des prêteurs une renonciation expresse à leur droit d'exercer une action contre les associés, de telle sorte qu'ils ne pourront exercer d'actions et de poursuites que contre la SCPI et sur les biens lui appartenant.

HUITIEME RESOLUTION

Le mandat de BNP PARIBAS REAL ESTATE VALUATION FRANCE, expert immobilier, étant arrivé à expiration, la collectivité des associés décide de renouveler ce mandat pour une période de cinq exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui statuera en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire, statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires, décide, pour l'exercice 2023, de ne pas allouer de jetons de présence aux membres du Conseil de surveillance.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale ordinaire délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité où besoin sera et d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le rapport annuel 2023 de la SCPI METRONOME est disponible sur notre site internet <https://www.midi2i.com/> rubrique « SCPI ».